

## **Le règlement des 6h VTT des Bords de Loire**

Avant de s'inscrire : pour tout savoir sur le règlement...car nul n'est censé ignorer le règlement des 24 Heures VTT des Bords de Loire 2019 !

### **Article 1 : les équipes**

Les inscriptions sont ouvertes aux personnes âgées de 15 ans révolus et plus et sont limitées à 400 concurrents.

Tout compétiteur de – 18 ans doit obligatoirement courir dans une équipe d'au moins 4 concurrents.

Une autorisation parentale est obligatoire pour tout concurrent de -18 ans.

Les équipes peuvent être composées de 2 à 6 concurrents. Les inscriptions individuelles sont acceptées (classement particulier).

Un concurrent ne peut s'inscrire aux 6H que dans une seule équipe.

### **Article 2 : déroulement de la course**

Le classement général est réalisé sur le plus grand nombre de tours effectués en 6 heures. Seuls sont comptabilisés les tours terminés avant 14H le dimanche.

Chaque équipe effectue ses relais uniquement devant son emplacement. Ils se font par la transmission du bracelet électronique porté obligatoirement à la cheville du concurrent en piste.

Les contrôles intermédiaires sur le circuit s'effectuent par la lecture de ce bracelet.

. Un relais effectué en tout autre lieu que l'emplacement de l'équipe implique une pénalité de 4 tours.

La perte accidentelle du bracelet doit être signalée à l'organisation par le capitaine de l'équipe. Seuls les commissaires de course sont habilités à traiter ce problème. Cette perte entraîne à minima la non comptabilisation du tour où elle s'est produite. Une nouvelle caution de 80€ (prix réel de facturation d'une puce) sera immédiatement exigée pour la remise de la nouvelle puce. Les 80€ de caution à l'inscription seront rendus à la restitution du nouveau transpondeur.

Le tour de circuit doit être effectué en entier par un seul et même coureur, même en cas d'incident (crevaisson, bris, ...).

Le nombre de tours effectués entre chaque relais est libre.

Les tours crédités d'un temps incohérent (ex : trop court) ou ne comportant pas de passage sur les tapis de contrôle intermédiaires ne sont pas comptabilisés.

Seule l'assistance mécanique entre participants est autorisée. L'assistance extérieure (spectateur, mécanicien, etc) est interdite sur le circuit.

Il est interdit de permettre à un vététiste non inscrit de participer au sein d'une équipe (même pour un seul tour de circuit) à l'épreuve. Il est rappelé que cette personne ne bénéficie alors d'aucune assurance

#### **. Article 4 : frais de participation et assurances**

Le montant des inscriptions est fixé à :

25€ TTC (+ 8 € pour les non licenciés FFC) par personne jusqu'au 31/03/2019

28€ TTC (+ 8 € pour les non licenciés FFC) par personne jusqu'au 30/04/2019

30€ TTC (+ 8 € pour les non licenciés FFC) par personne jusqu'au 25/05/2019

A régler par carte bancaire sur le site 24h VTT

Une caution de 80€ couvrant le bracelet électronique sera demandée à chaque équipe.

Si une équipe se désiste après le 20 mai 2019, la totalité des frais d'engagement sera conservée par l'organisation.

Tout désistement doit être communiqué à l'organisation par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant sa responsabilité et celle de tous les participants aux 24 HEURES VTT des bords de Loire. Il est recommandé aux participants de souscrire une assurance individuelle accident. Cette assurance intervient lorsque l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage matériel aux biens personnels des participants.

#### **Article 5 : annulation de l'épreuve**

En cas de force majeure, ou d'impossibilité de disposer des infrastructures, avant ou pendant l'épreuve, l'organisation se réserve la possibilité d'annuler celle-ci.

Les équipes seront dédommagées de leurs frais d'inscription.

Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisation.

#### **Article 6 : matériel**

Seuls les VTT traditionnel et à assistance électrique équipés de roues aux dimensions 26 pouces, 27,5 pouces et 29 pouces sont admis.

Le port du casque est obligatoire.

Les solos doivent porter le dossard « Solo » fourni par l'organisation. Les autres concurrents doivent adapter leur attitude ou vitesse en fonction de cette information.

### **Article 7 : classements et prix**

Des trophées seront attribués pour :

- Les 3 premières équipes au classement scratch.
- Les 3 premières équipes féminines au classement scratch
  
- Les 3 premières équipes en VTT à assistance électrique au classement scratch.
- Les 3 premières équipes féminines en VTT à assistance électrique au classement scratch
  
- Les 3 premières équipes de 2 coureurs ayant parcouru le plus grand nombre de tours.
- Les 3 premières équipes de 3 coureurs ayant parcouru le plus grand nombre de tours
- Les 3 premières équipes de 4 coureurs ayant parcouru le plus grand nombre de tours.
- Les 3 premières équipes de 5 coureurs ayant parcouru le plus grand nombre de tours.
- Les 3 premières équipes de 6 coureurs ayant parcouru le plus grand nombre de tours.
  
- Les 3 premiers concurrents « Solo ».
- Les 3 premières concurrentes « Solo ».
  
- Les 3 premières équipes tandem.
- Le participant le plus jeune.
- Le participant le moins jeune.
- Le participant portant le meilleur déguisement.

Il n'y aura pas de prix distribués en valeurs numériques.

### **Article 8 : Conditions d'inscription**

Les inscriptions ne sont considérées comme définitives qu'à réception d'un certificat médical daté de moins de 12 mois attestant de la capacité à pratiquer le VTT en compétition. Seules les licences

permettant la pratique du cyclisme en compétition émises par FFC, UFOLEP, FSGT, FFTRI, FFH sont acceptées en remplacement du certificat médical (copie recto et verso de la licence). Les licenciés UFOLEP « Randonnée » devront obligatoirement fournir un certificat médical autorisant la pratique du VTT en compétition. Les autres licences sportives (disciplines multiples dont le vélo, FFCT) ne permettent pas de déroger à la règle de la fourniture d'un tel certificat médical.

Tout contrevenant à ce règlement verra son équipe exclue de la compétition. Les réclamations éventuelles seront à déposer par le capitaine auprès des commissaires de course.

### **Article 9 Sanctions**

Tout manquement à ce règlement ainsi que tout comportement pouvant entraîner des dommages à autrui ou pouvant fausser le résultat de la course seront pénalisés.

Les sanctions, prononcées par les arbitres de course peuvent être la suppression de 1 ou plusieurs tours, voire la mise hors course du concurrent ou de l'équipe.

### **Article 10 Droit à l'image.**

En acceptant le présent règlement, les participants autorisent les organisateurs et les partenaires des 24 heures VTT des Bord de Loire à exploiter les images de l'épreuve sans que ceux-ci puissent s'y opposer au titre du droit à l'image, ni prétendre à une quelconque contrepartie financière.

En vous inscrivant aux 24H VTT des Bords de Loire, vous vous engagez à respecter strictement ce règlement, sous peine de sanctions